

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

**SIVU Excenevex-Yvoire
3, place de la Mairie
74140 YVOIRE**

Affaire n°2026-001

Accord-cadre à bons de commande pour confection et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire dans une démarche de développement durable

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	OBJET DU CONTRAT.....	3
2.2	PROCEDURE DE PASSATION	3
2.3	FORME DU CONTRAT	3
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES	4
3.1	DECOMPOSITION DU CONTRAT	4
3.1.1	<i>Lots</i>	4
3.1.2	<i>Tranches et phases</i>	4
3.2	DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION	4
3.3	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
3.4	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
3.5	DELAJ DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
3.6	VARIANTES	4
3.7	VISITE DES CUISINES	4
ARTICLE 4.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 5.	PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
5.1	DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
5.1.1	<i>Justificatifs candidature</i>	5
5.1.2	<i>Contenu de l'offre</i>	7
5.2	LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS ET UNITE MONETAIRE	7
5.3	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
5.4	NEGOCIATION.....	8
ARTICLE 6.	JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	8
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
6.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :	9
ARTICLE 7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 8.	ECHANGES AVEC LES CANDIDATS	10

ARTICLE 1. ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du SIVU EXCENEVEX-YVOIRE

Adresse administrative

SIVU Excenevex-Yvoire
61 place de la Mairie
74140 YVOIRE

Téléphone : 04 50 72 80 36

Profil d'acheteur : <http://www.mp74.fr>

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DU CONTRAT

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Accord-cadre à bons de commande pour confection et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal :

➤ 55521200-0

Services de livraison de repas

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1^{er} janvier 2027.

Lieu de livraison :

Restaurant du Groupe Scolaire Excenevex-Yvoire, 119 Chemin des Prillets, 74140 EXCENEVEX

2.2 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 FORME DU CONTRAT

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu avec un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande selon les modalités définies dans les pièces du marché.

Montant Minimum euros H.T / an	Montant Maximum euros HT / an
30 000,00	230 000,00

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 DECOMPOSITION DU CONTRAT

3.1.1 Lots

L'accord-cadre est composé d'un lot unique:

Accord-cadre à bons de commande pour confection et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire

3.1.2 Tranches et phases

Il n'est pas prévu de décomposition ni en tranches, ni en phases.

3.2 DUREE DU CONTRAT - DELAI D'EXECUTION

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter du 01/01/2027.

L'accord-cadre est reconductible 3 fois, dans les conditions définies au CCAP. La durée maximale, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le CCAP.

3.3 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire sur les fonds propres du SIVU dans le délai de 30 jours prévu à l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

3.4 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur pour la présentation des candidatures et des offres. L'acheteur se réserve le droit d'exiger que le groupement retenu adopte une forme juridique déterminée après l'attribution du marché, si cela est nécessaire à sa bonne exécution.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, et conformément à l'article R. 2142-24 du même code, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

3.5 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 VISITE DES CUISINES

La visite de la cuisine du Groupe Scolaire Excenevex-Yvoire est obligatoire avant la remise des offres.

Prendre contact auprès de Mme Valérie Mouchet, Mairie d'Yvoire par mail à l'adresse : accueil@yvoire.fr

L'objectif est de voir différents points tels que la marche en avant, les surfaces dédiées à la cuisine (éventuellement la légumerie), la zone de tri...

La visite est obligatoire mais ne sera pas prise en compte dans la notation des offres.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes éventuelles,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le cadre de réponse développement durable (en fichiers pdf et word),
- Le Bordereau des Prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (en fichiers pdf et word),
- Les formulaires DC1 et DC2 (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

4.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Mise à disposition du DCE par voie électronique exclusivement :

Le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation (DCE) téléchargeable par voie électronique sur le profil d'acheteur du SIVU Excenevex-Yvoire à l'adresse suivante : <http://www.mp74.fr> – Rubrique Marchés publics.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La responsabilité du SIVU ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a procédé à un téléchargement anonyme.

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Justificatifs candidature

1. Situation juridique de l'entreprise

(Articles R.2142-5 et suivants du Code de la commande publique)

Le candidat devra fournir :

- Le formulaire **DC1** (version du 01/04/2019 jointe au dossier de consultation), « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants », ou le **DUME** ;

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique ;
- Les documents justifiant des pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise (statuts, extrait Kbis de moins de trois mois, inscription au registre des métiers ou document équivalent, ainsi que, le cas échéant, les délégations de pouvoir dûment signées) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, lorsque le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

2. Capacité économique et financière

(Articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la commande publique)

Le candidat devra fournir :

- Le formulaire **DC2** (version du 01/04/2019 jointe au dossier de consultation), « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », ou le **DUME** ;
- Une déclaration relative au chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles et, le cas échéant, au chiffre d'affaires réalisé dans le domaine d'activité concerné par le marché, dans la mesure où ces informations sont disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels en lien avec l'objet du marché.

3. Références professionnelles et capacités techniques

(Articles R.2142-13 et suivants du Code de la commande publique)

Le candidat devra produire :

- Une liste des principales prestations réalisées au cours des trois dernières années, précisant leur montant, leur date d'exécution et l'identité du destinataire public ou privé. Les prestations devront être justifiées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Les certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants. Les moyens de preuve équivalents ainsi que les certificats délivrés par des organismes établis dans d'autres États membres seront acceptés ;
- L'agrément sanitaire en cours de validité de la ou des cuisines centrales mobilisées pour l'exécution du marché.

Dispositions complémentaires

Les formulaires **DC1** et **DC2** peuvent être remplacés par le **DUME** (Document Unique de Marché Européen) prévu par le règlement (UE) 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, sous réserve qu'il contienne l'ensemble des renseignements exigés dans le cadre de la présente consultation.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs opérateurs économiques, il doit justifier de leurs capacités et démontrer qu'il disposera effectivement de leurs moyens pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les documents rédigés dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Les candidats sont dispensés de fournir les documents et renseignements accessibles gratuitement par l'intermédiaire d'un système électronique de mise à disposition d'informations ou d'un espace de stockage numérique, sous réserve d'indiquer dans leur dossier l'ensemble des informations nécessaires à leur consultation.

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, dans le délai fixé par l'acheteur, produire les justificatifs, compléments ou explications demandés ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

À titre indicatif :

- L'attestation fiscale peut être obtenue via l'espace professionnel du site **www.impots.gouv.fr** ;
- L'attestation sociale peut être téléchargée depuis les espaces sécurisés des sites **mon.urssaf.fr**, **msa.fr** ou **net-entreprises.fr**, selon le régime auquel l'entreprise est affiliée.

5.1.2 Contenu de l'offre

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- Le Bordereau des prix unitaire valant détail quantitatif estimatif, dûment complété ;
- Le cadre de réponse développement durable (pour la notation des éléments développement durable, seul ce document sera pris en compte ; le mémoire justificatif ne contiendra aucune information sur le développement durable)
- Le mémoire justificatif **comprenant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché** :
 - ✓ Les conditions de préparation des repas, de traçabilité des produits fournis et de leur origine de circuits courts à privilégier ;
 - ✓ La variété de la composition des menus. Le candidat fournira un exemple de menus sur une durée de deux semaines (avec un plat végétarien et un plat sans porc par jour obligatoire);
 - ✓ Le mode de conditionnement des repas. Le prestataire devra assurer par ses propres moyens les conditions sanitaires d'un transport des repas en liaison froide ;
 - ✓ Respect des normes en vigueur, des règles d'hygiènes et de travail des contrôles sanitaires réglementant la profession.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la commande publique-aux articles R. 2193-1 à R. 2193-8 du Code de la commande publique.

5.2 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS ET UNITE MONETAIRE

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Le pouvoir adjudicateur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.3 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **IMPOSE** la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.mp74.fr>

et dans les conditions techniques et procédurales figurant ci-dessous :

- Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .xls, .pdf, .ppt, .jpeg.
- La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera in fine signé par les parties sous forme papier.
- La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délais.
- Les plis sont horodatés,
- Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre. Les dossiers de candidature et d'offre contiendront les documents déterminés aux articles 5-1-1 (candidature) et 5-1-2 (offre) du présent document.

La remise des candidatures et offres sur support papier n'est pas autorisée.

Néanmoins, une copie de sauvegarde (sur support papier ou sur support physique électronique) pourra être envoyée par le candidat. Cette copie de sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre(s) destinées à se substituer en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et d'offre(s) transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Adresse de dépôt de la copie de sauvegarde (**le dépôt ne fait pas l'objet de récépissé !**) aux horaires d'ouverture au public, soit **les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et les vendredis matin de 8h30 à 12h00 à l'adresse suivante:**

**SIVU Excenevex-Yvoire
61, place de la Mairie- 74140 YVOIRE**

En cas d'envoi par le service postal, à l'adresse suivante :

Même adresse que ci-dessus

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les délais de transmission de cette copie de sauvegarde sont les mêmes que ceux impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ». Les modalités de signature des documents de la copie de sauvegarde sont les mêmes que ceux applicables aux dossiers transmis sous format électronique. L'ouverture de la copie de sauvegarde se fera dans le respect des dispositions de l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus connus et devront être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. La réception de tout fichier, non accompagné d'une copie de sauvegarde, et contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et celui-ci sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le soumissionnaire en sera averti.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

L'ouverture des plis qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation sera refusée.

5.4 NEGOCIATION

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique et fixées à l'article 5-1-1 ci-dessus,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

6.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

6.2.1. Valeur technique (40%) :

Celle-ci sera appréciée au regard du mémoire technique détaillant à minima les éléments suivants :

1. Les conditions de préparation des repas, de traçabilité des produits fournis et de leur origine de circuits courts à privilégier (25%) ;
2. La variété de la composition des menus. Le candidat fournira un exemple de menus sur une durée de deux semaines (avec un plat végétarien par semaine obligatoire ou sans porc) (25%) ;
3. Le mode de conditionnement des repas. Le prestataire devra assurer par ses propres moyens les conditions sanitaires d'un transport des repas en liaison froide (25%) ;
4. Respect des normes en vigueur, des règles d'hygiènes et de travail des contrôles sanitaires réglementant la profession (25%).

6.2.2. Performance en matière de développement durable (20%)

Le candidat doit remplir le cadre de réponse développement durable. Celui-ci permettra au donneur d'ordre d'évaluer la qualité de l'offre sur les bases suivantes :

1. Spécification des denrées alimentaires (20%)
2. Circuit court et distance de transport (20%)
3. Politique d'approvisionnement (10%)
4. Suivi du marché (10%)
5. Garanties de sincérité des déclarations d'achats Egalim (40%)

6.2.3. Prix (40%)

L'analyse du prix se fera à partir du DQE de l'offre de base produit par le candidat, issu du cadre de réponse financière joint au Dossier de Consultation des Entreprises. Le prix de la prestation inclue le prix du repas facturé au départ de l'unité de production et le coût facturé de la livraison quotidienne.

L'offre financière la moins disante se verra attribuer 100 points. Les autres candidats se verront attribuer une note en fonction des écarts entre le prix proposé par chacun d'eux et l'offre la moins disante par application de la formule suivante : $100 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat})$.

Pour les prestations à prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en chiffre sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats **devront adresser, en temps utile, leur message sur le profil d'acheteur du SIVU** à l'adresse suivante : <http://www.mp74.fr>

Les renseignements complémentaires seront alors envoyés via <http://www.mp74.fr> aux opérateurs économiques au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Adresse : 2, place de Verdun

B.P. 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Téléphone : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Instruction de recours :

Tribunal administratif de Grenoble

Coordonnées identiques à celles figurant ci-dessus.

ARTICLE 8. ECHANGES AVEC LES CANDIDATS

Tous les échanges avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits via le profil d'acheteur **à l'adresse mail renseignée sur le profil d'acheteur.**



Il appartient aux candidats d'indiquer sur la plateforme, dans leur espace privé, une adresse mail valide, paramétrée de manière à ce que les courriels de MP74 soient acceptés.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée et ce, quel qu'en soit le motif, il est stipulé que ni l'acheteur ni la plateforme <http://www.mp74.fr> ne seront tenus pour responsables du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats. Il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Il en sera ainsi notamment pour les éventuelles demandes de complément de candidature, de précision ou de justification des offres, les négociations le cas échéant, l'information des candidats retenus et non retenus ainsi que la notification du marché.